

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 19 mars 2025

Numéro d'inspection : 2025-1014-0003

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Arch Long Term Care LP by its General Partner, Arch Long Term Care MGP, by its partners, Arch Long Term Care GP Inc. and Arch Capital Management Corporation

Foyer de soins de longue durée et ville : Perth Community Care Centre, Perth

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 17, 18 et 19 mars 2025.

L'inspection concernait le ou les incidents critiques (IC) suivants :

- Le registre n° 00136853 (IC n° 0962-000003-25) – soins administrés de façon inappropriée ou incompétente à une personne résidente par du personnel.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de position

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22

Techniques de transfert et de changement de position

Article 40. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que des techniques de transfert sécuritaires fussent utilisées quand une personne préposée aux services de soutien personnel a transféré deux personnes résidentes.

Sources : dossier médical de la personne résidente 001; documents d'enquête; procédure opérationnelle sécuritaire (POS) – transferts de personnes résidentes – utilisation sécuritaire des lève-personnes (*Safe Operating Procedure (SOP) Resident Transfers - Using Lifts Safely*), index I.D. : Q-05-40, révisée le 9 mars 2025; et entretien avec la personne résidente 001, la personne résidente 002, la PSSP 101, et un autre membre du personnel.